

ASSOCIATION
DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX
DU QUÉBEC

L'Aménagiste

Patrimoine et paysage

Spécial sondage AARO
Les faits saillants
en page 7



Maison Alma

SOMMAIRE

LE SERVICE D'AIDE À LA RÉNOVATION PATRIMONIALE (SARP) : un outil concret de préservation du paysage dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est

CONSULTATION MENÉE AUPRÈS DES MEMBRES ACTIFS DE L'AARQ au printemps 1999 : faits saillants des résultats

CHRONIQUE JURIDIQUE Protection du patrimoine et zone agricole provinciale

CHRONIQUE DU MAMM Patrimoine et paysage... au quotidien

L'AMÉNAGISTE

L'Aménagiste est une revue trimestrielle réalisée et publiée par l'Association des aménagistes régionaux du Québec.

Association des aménagistes régionaux du Québec

48, rue Caron
Lévis (Québec) G6V 3G1
Téléphone et télécopieur : (418) 833-4559

Site Internet :
<http://www.aarq.qc.ca>
Adresse électronique :
aarq@aarq.qc.ca

Mot du président

M. Dominique Desmet, MRC de La Haute-Yamaska, zone 6, Montérégie

Au courant de l'année 1999, la modification du code de déontologie de l'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ) et les relations avec le Gouvernement dans le cadre de la révision des schémas sont deux dossiers dans lesquels l'AARQ s'est impliquée très activement.

Au chapitre du code de déontologie de l'OUQ, rappelons que les modifications proposées avaient pour effet de forcer un aménagiste ayant confectionné à la fois le schéma d'une MRC et le plan d'urbanisme d'une municipalité locale à faire contre-signer son avis sur la conformité de ce plan au schéma. La raison plus ou moins officielle avancée par l'OUQ revenait à dire que l'urbaniste se retrouve alors dans une situation de conflit d'intérêt tel qu'il vaut mieux prévoir des articles spécifiques à ce genre de situation en plus des dispositions relatives aux notions générales de conflits d'intérêts. À la suite de nombreuses protestations manifestées par des membres, l'AARQ a fait valoir ses objections en regard de cette disposition auprès de l'Office des professions du Québec. Notre point de vue était que les articles généraux portant sur les questions de conflits d'intérêts suffisent largement à régler les cas problématiques potentiels et qu'il est par conséquent tout à

fait inutile de stigmatiser la profession d'aménagiste en prévoyant des articles aussi spécifiques. Fort heureusement, l'Office des professions du Québec a tenu compte de notre point de vue, faisant en sorte que le nouveau code de déontologie est entré en vigueur sans cette fameuse disposition litigieuse.

Quant au dossier de la révision des schémas d'aménagement, il a évolué également. Rappelons que dans cette affaire, nous avions interpellé l'UMRCQ sur les problèmes particuliers que les MRC éprouvaient avec les avis gouvernementaux, tant au niveau du manque de clarté de ces avis que celui des invraisemblables sommes de travail qui en découlaient. Notre intervention coïncidait avec une démarche des préfets de la région de Lanaudière soulevant sensiblement les mêmes problèmes, tant et si bien que l'UMRCQ accepta de mettre sur pied une commission permanente sur l'aménagement du territoire à laquelle l'AARQ participe bien entendu. Les travaux de cette commission ne sont pas restés vains. Dans le cadre d'un atelier consacré à la révision des schémas lors du dernier congrès de l'UMRCQ, le ministère des Affaires municipales (MAM) a annoncé quelques changements à venir dont certains fort souhaitables à mon avis :

- préciser le but des orientations gouvernementales et clarifier les attentes qui en découlent;
- préciser comment ces orientations peuvent être transposées dans un schéma et quelles adaptations peuvent être faites pour tenir compte des particularités locales et régionales;
- définir les règles retenues pour juger de la conformité d'un schéma d'aménagement à ces orientations;
- faire un suivi systématique auprès de la MRC après la transmission de l'avis gouvernemental sur le premier projet de schéma d'aménagement révisé, de sorte que l'on se comprenne bien mutuellement sur les suites qu'il faudra y donner;
- s'assurer que les ministères fournissent aux MRC l'assistance technique appropriée pour pouvoir faire suite à cet avis;
- veiller à ce que les demandes formulées par les différents ministères demeurent justifiées et raisonnables.

Il reste à savoir bien sûr dans quelle mesure ces énoncés seront suivis d'actions concrètes, mais on peut tout de même se réjouir des bonnes intentions du MAM à ce sujet.



Membres du Conseil

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 1998-1999

PRÉSIDENT

Zone 6 Dominique Desmet
MRC de La Haute-Yamaska

Zone 2 Jean Labelle
MRC de Témiscouata

Zone 8 Daniel Dufault
MRC de Témiscamingue

VICE-PRÉSIDENTE

Zone 11 Linda Tremblay
MRC de Manicouagan

Zone 3 David Duval
MRC de Desjardins

Zone 9 Jacques Landry
MRC de Portneuf

ADMINISTRATEURS

Zone 1 Rénaud Méthot
MRC de Pabok

Zone 4 Louis Filteau
MRC de Mékinac

Zone 10 Nathalie Audet
MRC de Lac-Saint-Jean-Est

Zone 5 Danièle Gilbert
MRC de Memphrémagog

Zone 12 Jean Bissonnette
MRC de Papineau

Zone 7 Alain Tardif
MRC d'Antoine-Labelle

SECRETAIRES-TRESORIERES
Madeleine Provencher

Abonnement annuel

24,00 \$ + taxes / non-membres.

Date de tombée des numéros

N° 1 (printemps) : 8 février 1999
N° 2 (été) : 10 mai 1999
N° 3 (automne) : 27 septembre 1999 (exceptionnellement)
N° 4 (hiver) : 8 novembre 1999

Concept, montage et impression

Dorcas Communications Graphiques & Imprimerie ABC inc., Lévis.
Les textes doivent être transmis sur support informatique :
• Macintosh sur les logiciels MicroSoft Word, PageMaker ou Quarkxpress.
• IBM : sauvegarder en mode texte.

Note : Les textes publiés dans la présente revue restent la responsabilité de leurs auteurs.

Publicité

Veuillez communiquer avec Madeleine Provencher au (418) 833-4559.

LE SERVICE D'AIDE À LA RÉNOVATION PATRIMONIALE (SARP) : un outil concret de préservation du paysage dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est

UN PAYSAGE UNIQUE

Deuxième en importance dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, la MRC du Lac-Saint-Jean-Est regroupe seize municipalités et quelque 52 000 personnes. Le secteur Sud se caractérise par une agriculture florissante et le secteur Nord se définit principalement par l'exploitation forestière. Le domaine récréotouristique est en pleine expansion. Pensons, entre autres, à la Véloroute des bleuets, circuit cyclable de 257 km ceinturant le lac Saint-Jean, dont l'inauguration aura lieu en juin 2000.

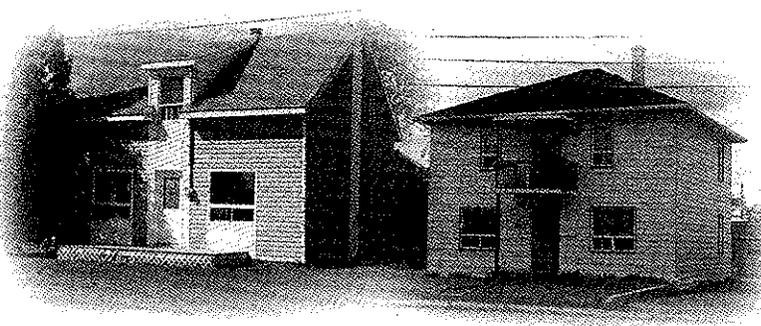
Le paysage de la MRC se caractérise par plusieurs territoires et sites d'intérêt culturels très varié et très riche d'une d'histoire datant d'au plus 150 années. À Alma par exemple, deux anciennes villes de compagnies témoignent d'un savoir-faire, d'un art de vivre anglophone et d'une période florissante en développement industriel: Riverbend et Isle-Maligne constituent deux concepts urbains très harmonieux. Partout dans les municipalités de la MRC, différents types de maisons illustrent l'histoire de la colonisation du Lac-Saint-Jean. Certaines maisons possèdent encore leurs matériaux d'origine telles que la planche à clin ou la tôle à la canadienne.

MAISONS PATRIMONIALES DE RIVERBEND ET D'AILLEURS SUR LA MRC



Toutefois, la plupart des maisons ont été passablement transformées sans égard à leurs matériaux d'origine et au paysage environnant. Comme partout au Québec actuellement, l'emploi des nouveaux revêtements extérieurs tels que le vinyle, la tôle et la brique à joint sec banalise et menace de plus en plus le cachet rural des municipalités, détériorant ainsi le caractère et le potentiel « paysage » des agglomérations rurales et urbaines du Québec.

MAISONS TRANSFORMÉES AUX GOÛTS DU JOUR



Devant cette importante détérioration du paysage architectural régional, la Société d'histoire du Lac-Saint-Jean, un organisme très dynamique du milieu culturel jeannois, développe, conjointement avec les représentants de la MRC

du Lac-Saint-Jean-Est, un outil concret et accessible d'aide aux propriétaires, soit le Service d'aide à la rénovation patrimoniale (SARP). Ce service permet aux propriétaires de rénover et d'entretenir l'extérieur de leur maison tout en respectant le cachet d'origine de celle-ci, améliorant du même coup le paysage des municipalités. Il s'agit ainsi de miser sur la fierté des propriétaires.

Il n'existait aucune information pour aider le propriétaire à rénover ou à entretenir de façon harmonieuse son environnement bâti. Toutefois, en 1996, la Société d'histoire du Lac Saint-Jean

(SHL) définit et réalise différents outils accessibles, dont une dizaine de guides de rénovation illustrant les principaux styles de maisons traditionnels de son territoire, ainsi que les matériaux et les interventions recommandées. Ces guides



Par

Danielle Larouche,
directrice générale,
Société d'histoire du
Lac-Saint-Jean

Dominique Potrat,
coordonnatrice
et architecte du Service
d'aide à la rénovation
patrimoniale de la
Société d'histoire du
Lac-Saint-Jean

Nathalie Audet,
coordonnatrice à
l'aménagement,
MRC de Lac-Saint-Jean-Est

Le service d'aide à la rénovation patrimoniale (suite)

sont des outils simples et très visuels illustrés à partir de photographies de maisons situées sur le territoire et de croquis de rénovation.

GUIDES DE RÉNOVATION



DES SERVICES REGROUPÉS ET ACCESSIBLES :

D'autres services sont aussi disponibles dans les locaux de la Société d'histoire du Lac-Saint-Jean. Les propriétaires peuvent ainsi consulter une bibliothèque donnant accès à des documents complets en rénovation patrimoniale et

une matériauthèque spécialisées en rénovation résidentielle représentant les échantillons de matériaux adéquats. Le SARP met également à la disposition des propriétaires une palette de couleurs détaillant des combinaisons de couleurs variées facilitant ainsi la complexe tâche de les choisir. On peut aussi consulter un architecte sur rendez-vous afin d'être conseillé sur différentes préoccupations concernant l'aspect extérieur de sa maison. Une esquisse des futures rénovations peut également être réalisée par l'architecte à des coûts très accessibles.

Plusieurs activités grand-public ont lieu afin de mieux faire connaître ce service auprès de la population. Depuis deux années, le SARP est présent au Salon de l'Habitation régional afin de diffuser le service, faire redécouvrir le potentiel et le cachet qu'offre une maison construite avant 1960. Également, durant les périodes actives de la rénovation, des chroniques sont diffusées dans l'hebdomadaire local.

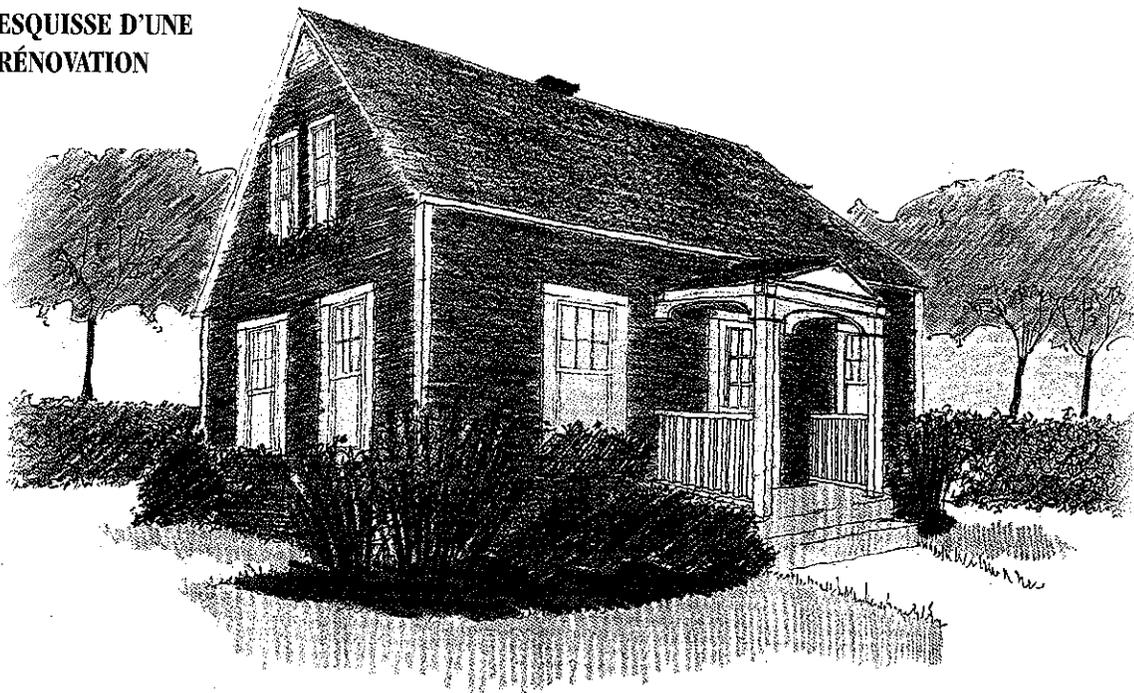
UNE APPROCHE PERSONNALISÉE

Tous les propriétaires d'une maison datant d'avant 1960 peuvent accéder à ce service. Le SARP a développé une approche personnalisée auprès de chaque propriétaire. Tout en respectant la capacité d'entretien et de payer du propriétaire, le SARP valorise d'abord la conservation et la mise en valeur du matériau d'origine. Comme le bois est la force économique de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, on valorise l'emploi de cette richesse. Il s'agit d'un matériau très noble et surtout très durable, qui peut facilement durer plus de cent ans lorsqu'il est entretenu de façon normale.

Le SARP peut également conseiller les propriétaires qui désirent poser du déclin de vinyle puisque ce revêtement bénéficie d'une cote de popularité très grande auprès de la population québécoise et ce, malgré la courte durée de ce recouvrement.

Depuis trois années, les représentants du SARP constatent un intérêt de plus en plus marqué des propriétaires pour une

ESQUISSE D'UNE RÉNOVATION



Le service d'aide à la rénovation patrimoniale (suite)

rénovation tenant compte du cachet d'origine de la maison et de l'environnement bâti. Avec une approche de ce type et le soutien apporté aux propriétaires, la qualité de la rénovation sera grandement améliorée et mieux intégrée au paysage du territoire de la MRC Lac-Saint-Jean-Est. D'ailleurs, une grille d'évaluation sera réalisée afin de mesurer la qualité des rénovations effectuées au cours des prochaines années.

PHOTOS AVANT ET APRÈS D'UNE RÉALISATION DU SARP

Québec (SQDM) afin de dispenser de la formation aux abonnés de son réseau.

Au cours de la dernière année, c'est-à-dire de septembre 1998 à juin 1999, le SARP a réalisé près d'une dizaine de guides de rénovation accessibles à la population et à son réseau d'abonnés à partir d'avril 1999. Des présentoirs types servent actuellement à faire la promotion des guides du service auprès des clients dans les municipalités et chez les quincailliers abonnés.

action auprès des partenaires privés et gouvernementaux dans les prochains mois. Le SARP compte ainsi franchir une nouvelle étape de recherche et de développement menant dès l'automne 2000 à la phase d'implantation du service sur l'ensemble du territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

UN RÉSEAU DE PARTENAIRES

Afin d'assurer l'application concrète du service, un réseau d'information et de collaboration est établi depuis maintenant trois années. Ce réseau est formé de partenaires qui siègent au « comité de réalisation ». Les membres de ce comité sont des représentants d'organismes concernés par la rénovation: la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, l'Association provinciale des constructeurs en habitation du Québec (APCHQ), Ville d'Alma et un important quincaillier

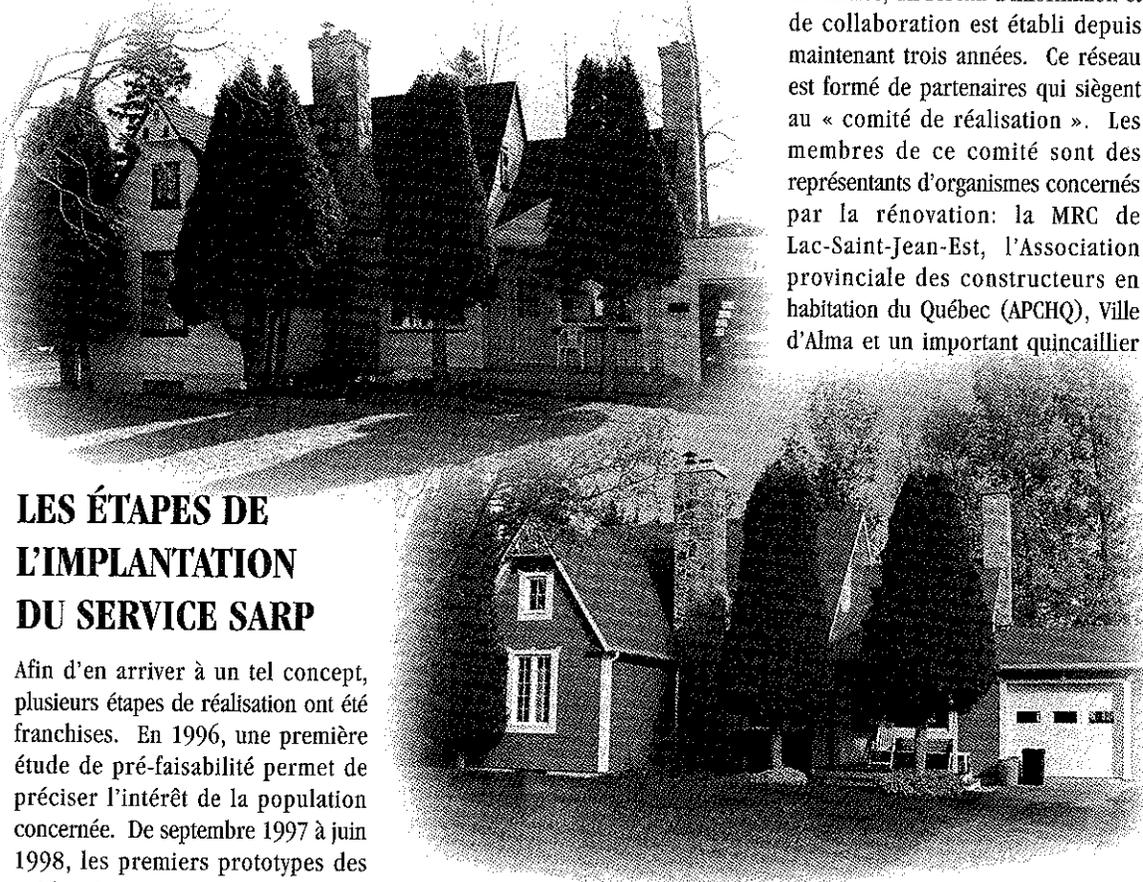
LES ÉTAPES DE L'IMPLANTATION DU SERVICE SARP

Afin d'en arriver à un tel concept, plusieurs étapes de réalisation ont été franchies. En 1996, une première étude de pré-faisabilité permet de préciser l'intérêt de la population concernée. De septembre 1997 à juin 1998, les premiers prototypes des guides de rénovation sont conçus, réalisés et évalués par tous les représentants du comité de réalisation. De plus au cours de cette même année, le SARP élabore un plan de communication et la structure préliminaire de son plan d'autofinancement conjointement avec le comité de financement. C'est également au cours de cette même année que le SARP reçoit son agrément de la part de la Société québécoise de la main-d'oeuvre du

La prochaine année sera une année très active pour le personnel du SARP, le comité de réalisation et la direction de la SHL. Il s'agira de mesurer l'intérêt et l'impact du service auprès de la population conjointement avec les différents partenaires membres du réseau. Afin de consolider progressivement l'autofinancement du service, différentes stratégies financières seront aussi mises en

d'envergure régionale: Potvin & Bouchard. Ce comité soutient la Société d'histoire dans les orientations de ce service.

Le réseau comprend aussi des partenaires diffuseurs qui défraient des coûts d'abonnement aux guides de rénovation. Ces diffuseurs sont les municipalités et les quincailliers. Ce sont les intervenants de première



Le service d'aide à la rénovation patrimoniale (suite)

ligne puisqu'ils conseillent d'abord les propriétaires dans les travaux de rénovation.

Dès la première année d'expérimentation du service, deux quincailliers d'importance régionale et cinq municipalités se sont abonnées pour faire partie des premiers membres du réseau « Info-Patrimoine ».

Les diffuseurs ont également reçu la formation « Info-patrimoine » afin de mieux conseiller les propriétaires, mieux connaître les matériaux d'époque et les interventions recommandées avec les matériaux actuels. La SHL mise sur ce réseau de diffuseurs formés pour sensibiliser les propriétaires-rénovateurs et offrir un service d'information accessible à des endroits stratégiques.

Actuellement, un autre réseau de partenaires est en voie d'être formé. Il regroupe certains fournisseurs de matériaux de qualité. Ce réseau servira à faciliter la tâche aux propriétaires concernés par le choix de matériaux

s'intégrant à une rénovation tenant compte du cachet d'origine de leur demeure.

L'AVENIR DE CE SERVICE

En devenant maître d'œuvre de la conception et de l'implantation de ce service sur le territoire de la MRC Lac Saint-Jean-Est, la Société d'histoire du Lac-Saint-Jean s'est donnée comme priorité de développer l'autonomie financière de celui-ci à moyen terme. Le service doit de plus générer des revenus autonomes. Le SARP peut être offert potentiellement à 32 000 propriétaires de maisons construites avant 1960, représentant ainsi 43 % du nombre total de propriétaires de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. La grande majorité de ceux-ci n'ont actuellement accès à aucune information et aucun soutien pour rénover. Plus encore, rares sont les personnes qui font appel à un architecte pour les conseiller ; que ce soit pour un choix de fenêtre ou un

revêtement extérieur harmonisé avec le cachet de la maison. Et, rares sont les informations très accessibles dans les points stratégiques où les propriétaires achètent leurs matériaux et obtiennent leur permis de rénovation.

Plusieurs autres municipalités d'importance de la région se sont montrées fort intéressées à intégrer ce nouveau service sur leur territoire respectif d'ici les deux prochaines années. Également, d'autres municipalités et MRC du Québec s'informent régulièrement de l'évolution de cette expérience afin d'implanter potentiellement ce type de service et intéresser leur milieu des affaires à investir dans la reconnaissance du patrimoine tout en bénéficiant en retour d'une occasion d'affaires.



Membres du réseau SARP: quincailliers et municipalités de la MRC Lac-Saint-Jean-Est

CONSULTATION MENÉE AUPRÈS DES MEMBRES ACTIFS DE L'AARQ au printemps 1999 : faits saillants des résultats

MISE EN CONTEXTE

En mai 1999, la firme Stratagème, recherche et sondage inc. procédait à une consultation auprès des membres actifs de l'Association des aménagistes régionaux du Québec aux fins de documenter plusieurs aspects reliés à leur travail et à leur condition d'emploi. L'enquête visait également à permettre à ces personnes de se prononcer quant au mode de fonctionnement de l'association, de donner leur appréciation des activités et des produits de l'organisme, en plus de recueillir leurs avis quant au devenir de l'AARQ à l'aube des années 2000. L'exercice se voulait enfin une opportunité d'améliorer l'état des connaissances quant aux différents services d'aménagement en présence dans les MRC du Québec.

Le sondage a été réalisé par la voie d'un questionnaire comprenant 7 sections et 121 questions. Le document, qui a été acheminé aux 102 membres actifs de l'association, a obtenu un taux de réponse de 78,4% (80 répondants). L'analyse et l'interprétation des résultats permettent, pour la première fois, de tracer un portrait actualisé et complet de la situation des membres actifs de l'AARQ, en plus de documenter leurs opinions et leurs attentes à l'égard de leur association.

PRINCIPAUX RÉSULTATS

PROFIL DES RÉPONDANTS

Les répondants au sondage se composent à 76% d'hommes (61 répondants) et à 24% de femmes (19 répondantes). Les membres actifs de l'AARQ sont relativement jeunes. En effet, 3 aménagistes sur 4 déclarent être âgés dans la trentaine.

La presque totalité des membres actifs de l'AARQ (95%) détiennent un diplôme d'études universitaires et pour 40% d'entre eux, il s'agit d'un diplôme universitaire de deuxième cycle (niveau maîtrise).

La plupart des membres actifs de l'AARQ sont soit urbanistes (42%), soit géographes (32%) de formation. Les programmes de maîtrise en ATDR et en environnement sont les domaines d'études respectifs de 4% et de 3% des répondants.

Le sondage révèle l'existence d'un certain roulement de personnel au poste d'aménagiste dans les MRC. Le nombre d'années d'expérience recensées dans le domaine par le sondage nous permet, en effet, d'observer que les répondants se répartissent presque uniformément suivant les tranches d'expérience 4 à 7 ans (20%), 8-11 ans (23%), 12-15 ans (23%) et 16 ans et plus (24%).

TÂCHES ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Les membres actifs de l'AARQ se composent en majorité de gens qui occupent des postes de direction/coordination au sein des services d'aménagement des MRC (49%) et d'aménagistes (31%). La quasi-totalité occupe leur emploi à titre de permanent.



*par Jacques Landry
administrateur,
Grande région
de Québec
et
directeur du service
de l'aménagement
du territoire
et de l'urbanisme,
MRC de Portneuf.*

faits saillants des résultats (suite)

Une large part des aménagistes (48%) déclarent remplir d'autres fonctions dans le cadre de leur emploi. Les autres responsabilités les plus citées sont urbaniste, inspecteur-régional et secrétaire-trésorier adjoint.

La presque totalité des répondants (94%) affirment devoir consacrer des heures supplémentaires pour compléter leur charge de travail. Les deux tiers des personnes sondées déclarent faire en moyenne plus de 3 heures de temps supplémentaire par semaine, soit l'équivalent d'environ 156 heures par année. Il appert que 24% de ces répondants disent ne récupérer d'aucune façon le temps qu'ils sont contraints de consacrer en supplément de leur charge de travail habituelle.

Il a été constaté que 53 des 80 répondants à l'enquête (66%) déclarent avoir des employés à leur charge et que pour plus des deux tiers d'entre eux (37 répondants) la charge de supervision est de 3 personnes et moins. La proportion de responsables de service qui n'ont pas de personnel à leur charge s'établit à 34% (27 sur 80 répondants).

Seulement 30% des responsables des services d'aménagement des MRC procèdent au dépôt d'un rapport mensuel à la séance du conseil des maires.

En 1998, le revenu annuel (avant impôt) s'établissait entre 35,000\$ et 50,000\$ pour une majorité (64%) d'aménagistes. Une proportion de 15% des répondants déclaraient un revenu annuel supérieur à 50,000\$ cette année-là.

Le sondage dévoile que 86% des membres actifs de l'AARQ cotisent à un REER et qu'une proportion à peu près équivalente bénéficie d'une assurance-collective au travail. En outre, 79% des membres actifs de l'AARQ travaillent pour un employeur qui accepte de cotiser à une organisation dont ils font partie.

Un peu moins de la moitié des répondants (49%) ont indiqué que leur MRC dispensait des services

en urbanisme et s'occupait de la confection des plans et des règlements d'urbanisme de leurs municipalités constituantes.

RÉVISION DES SCHÉMAS D'AMÉNAGEMENT

Les membres actifs de l'AARQ ont consacré, en 1998, plus de temps pour les dossiers relatifs à la révision du schéma d'aménagement que pour tous autres dossiers reliés à leurs fonctions. La révision est surtout l'oeuvre du coordonnateur et de l'aménagiste. L'enquête révèle cependant que ceux-ci ne consacrent pas la majorité de leur temps à l'exercice.

La grande majorité des MRC (70%) travaillaient en mai 1999 à la préparation du projet de schéma d'aménagement révisé (PSAR) et plus de la moitié n'ont pas encore passé l'étape de l'adoption du premier projet de schéma d'aménagement révisé (PPSAR). Seulement le quart des MRC (24%) en sont au moins rendues à la préparation du schéma d'aménagement révisé (SAR).

PROFESSION, FORMATION ET RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE

Une majorité de membres actifs de l'AARQ (70%) sont d'avis qu'une formation en aménagement, en urbanisme ou en géographie s'avère un prérequis nécessaire pour l'embauche d'un aménagiste.

Dans le cas de 84% des répondants au sondage, les connaissances acquises dans le cadre de la formation académique qu'ils ont reçue sont souvent mises à contribution dans leur fonction d'aménagiste.

Les résultats du sondage démontrent que 92% des membres actifs de l'AARQ considèrent le travail d'aménagiste comme une profession qui devrait être reconnue au même titre que celle d'urbaniste ou de secrétaire-trésorier.

faits saillants des résultats (suite)

Lorsque questionnés quant à leur perception du rôle que sera appelé à remplir l'aménagiste dans l'avenir, la plupart des répondants ont indiqué qu'ils appréhendent un alourdissement et une diversification de la tâche. Plusieurs croient que les aménagistes tendent à devenir de plus en plus des gestionnaires au plan du territoire et qu'il leur faudra s'impliquer de façon croissante en matière de développement économique et social dans leur région. Le sondage fait également ressortir le manque de ressources pour remplir les mandats qui sont attribués au service d'aménagement des MRC.

Les activités de formation organisées par l'association devraient être réservées aux seuls membres de l'AARQ selon 55% des personnes sondées.

LES MANDATS ET LES ACTIVITÉS DE L'AARQ

Les deux tiers des répondants au sondage (66%) sont d'avis que l'AARQ devrait se donner un rôle de défense et de représentation de ses membres et qu'elle devrait adopter une approche plus corporatiste aux fins de faire reconnaître le statut de l'aménagiste.

La formule actuelle d'un congrès par année, le périodique le «Bulletin de l'aménagiste» et le contenu du site Internet de l'association font état d'un haut taux de satisfaction parmi les répondants. Fait à souligner, 66% des membres actifs sont des utilisateurs du site Internet de l'AARQ.

Les membres actifs réclament, de façon presque unanime, que l'AARQ prenne sa place sur les tribunes publiques lors des consultations, des audiences ou des sessions d'étude portant sur des sujets concernant

l'aménagement et le développement du territoire. Selon une majorité de répondants (55%), les mémoires qu'est appelée à produire l'AARQ dans le cadre de ses interventions devraient d'abord et avant tout traduire la vision des aménagistes plutôt que celle des MRC. Incidemment, 61% des membres actifs de l'AARQ se montrent en accord avec le principe à l'effet que l'association puisse défendre une approche corporative pour ses membres.

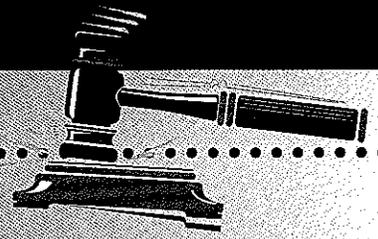
Le découpage du Québec en douze zones pour fins d'élection du conseil d'administration fait l'unanimité ou presque chez les personnes sondées. Il en va de même du mode de représentation en fonction des zones ainsi que pour le fonctionnement qui est imparti à chaque zone.

La suggestion d'augmenter le nombre de membres à l'association n'a pas reçu un bon accueil puisque 69% des répondants se déclarent contre cette idée et n'en voient pas la pertinence. L'idée de regrouper l'AARQ avec d'autres associations, corporations ou regroupements n'est pas plus populaire comme en fait foi l'important taux d'opposition (82%) à cette proposition qui a été relevé par le sondage.

Une analyse approfondie de ces constats sera livrée lors du colloque annuel de l'AARQ du mois de novembre prochain. De plus, l'ensemble des informations documentées par l'enquête fera l'objet d'une réflexion plus poussée de la part de l'association au cours des prochains mois dans le but de réajuster au besoin son mandat et ses orientations, voire même bonifier la gestion de l'organisme.



CHRONIQUE JURIDIQUE



Protection du patrimoine et zone agricole provinciale

Par
Me Daniel Bouchard
Lavery de Billy

PRÉSENTATION

Les M.R.C. se préoccupent depuis longtemps de la protection du patrimoine et des paysages. La première génération de schéma d'aménagement le démontre. Le projet de Charte du paysage québécois est un autre bon exemple de ces préoccupations. La « journée Écotourisme et découverte des paysages » tenu en octobre au Mont Saint-Hilaire et où à été abordée la question du développement durable des régions par le biais de l'intégration des circuits touristiques au paysage en est une illustration additionnelle.

On sait par ailleurs que les municipalités sont investies de certains pouvoirs en matière de protection du patrimoine et de préservation de la beauté du paysage.

Qu'on pense par exemple aux articles 412 (5) de la Loi sur les cités et villes et 493 du Code municipal qui, en matière de protection du patrimoine culturel,

permettent notamment aux municipalités d'interdire la démolition d'un immeuble pouvant constituer un bien culturel .

Ces mêmes lois contiennent en outre des pouvoirs d'intervention pouvant s'avérer utiles en matière de préservation de la beauté du paysage. Ces deux lois autorisent en effet les municipalités à définir par règlement ce qu'est une nuisance publique, à la supprimer et à imposer des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister une nuisance .

Les articles 117.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent, pour leur part, d'inclure dans un règlement de zonage certaines conditions à la délivrance de permis de construction pour établir, maintenir ou améliorer des parcs, des terrains de jeux et des espaces naturels. Une municipalité peut également, on le sait, assujettir la délivrance de permis de construction à l'approbation des plans nécessaires, soit

aux fins de la rencontre des objectifs visés par un P.L.I.A. , soit aux fins de ceux d'un P.A.E.

Plusieurs autres pouvoirs incidents sont au surplus accordés aux municipalités dans ces domaines par les articles 5, 6, 113, 115, 116 et 118 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

PATRIMOINE ET ZONE VERTE

Cela étant précisé, la problématique de la protection du patrimoine prend une couleur toute particulière en zone agricole provinciale en raison de ce que prévoit la deuxième partie des Orientations gouvernementales en matière agricole, datant de juin 1997.

Ces « Orientation », on le sait, ont une incidence majeure sur le contenu des schémas d'aménagement révisés. Or, une règle spéciale y est prévue en matière patrimoniale : les M.R.C. qui désirent protéger d'une façon

suite à la page 12

Une équipe, partenaire du monde municipal



LAVERY, DE BILLY

AVOCATS

- Administration municipale
- Aménagement du territoire
- Environnement

- Fiscalité
- Expropriation
- Relations de travail...

Québec
(418) 688-5000

Montréal
(514) 871-1522

Laval
(450) 978-8100

Ottawa
(613) 594-4936

www.laverydebilly.com

CHRONIQUE DU MAMM

Patrimoine et paysage... au quotidien



Peut-être est-ce le fait d'en être préoccupé quotidiennement et depuis longtemps, mais il semble que les questions du patrimoine et du paysage émergent de plus en plus dans le champ de l'aménagement et que les interventions y progressent. Cela s'impose d'autant plus que l'on sait, comme vous et moi, que le politique, l'administratif et le technique se côtoient dans cet univers et, dans ce cas, à propos de préoccupations qui ont trait aux valeurs, aux représentations sociales, aux genres de vie. Toutes choses qui concernent la culture profonde et diffuse, pour lesquelles les consensus sont nécessaires mais difficiles et que n'emporte pas spontanément l'expertise technique.

«À l'extrémité du cap, comme en une saillie naturelle surplombant l'escarpement, un triangle de terre s'avancant temporairement au-dessus des eaux, petite loggia en encorbellement, telle la proue d'un navire fendant la vague, corniche pénétrée suspendue dans l'espace et le temps. C'était bien le lieu que Rachel avait choisi (...) tu ne mettais aucunement en doute l'action prépondérante de ces paysages du Bas-du-Fleuve, associés à la lumière de certains lieux des bords du Saint-Laurent, sur l'enfant solitaire et l'adolescent que tu avais été. Toute cette chimie t'avait nourri à ton insu.» Pascale-Andrée Rheault, *L'énantiotrope*, Lanctôt Éditeur, 1999

Et la difficulté est double car, pendant ce temps long et nécessaire pour convaincre les acteurs et pour développer des

outils appropriés, l'occupation du territoire s'est accélérée selon des façons de faire et des techniques qui diffèrent radicalement de celles qui ont permis traditionnellement de constituer le patrimoine bâti, les formes des villes et villages et les vastes paysages que l'aménagement contemporain tente d'intégrer et d'actualiser.

Des organismes et des institutions consacrés à la sensibilisation, à la connaissance et à l'intervention pour le paysage et le patrimoine ont vu le jour récemment : le Secrétariat permanent des États généraux sur le paysage prépare un projet de charte ; la Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal poursuit plusieurs études en s'associant à des organismes confrontés aux réalités du terrain ; un réseau national des Villes et Villages d'Art et de Patrimoine est en voie de constitution avec déjà près de cinquante organismes participants dont plusieurs MRC.

D'autre part, depuis quelques mois, des travaux d'inventaire et d'analyse ont été réalisés. Ils abordent la question paysagère à la fois sous ses aspects de sites remarquables, d'image des territoires et de parcours stratégiques. Ainsi, le Guide de caractérisation des paysages laurentiens, l'étude du Tour de la Gaspésie et celle du corridor touristique du Bas-Saint-Laurent devraient en toute logique enrichir les schémas d'aménagement révisés des MRC de ces régions. Dans leurs projets de schéma, les MRC de Charlevoix, de La Mitis, des Laurentides ont d'ores et déjà fait état de préoccupations

marquées à l'égard de cette question. Quant à elle, la MRC d'Argenteuil a trouvé avec l'industrie cinématographique une façon bien particulière de tirer parti de son paysage (Silence, on tourne Revue MUNICIPALITÉ, oct.-nov. 1998).

En plus de cet ensemble de gestes qui vise patrimoine et paysage dans leurs manifestations explicites (architecture exceptionnelle, beaux villages, sites uniques), il y a le travail remarquable de ceux qui se préoccupent de contrer la lente érosion des paysages et la banalisation du territoire que produisent constructions et aménagements au quotidien lorsqu'ils sont dénués d'intention de s'intégrer à leur contexte urbain, rural et naturel. Le projet de la MRC du Lac-Saint-Jean-Est, décrit dans ces pages, relève ce défi.

Il y a peu de temps encore le rythme lent des traditions, la spécificité des modes de vie que favorisait l'autarcie, la nécessité de jouer de finesse avec la grande nature à défaut de déplacer des montagnes, produisaient spontanément, à quelques nuances près, un environnement caractérisé et harmonieux. Aujourd'hui, l'occupation accélérée du territoire et la diffusion des mêmes genres de vie uniformisent le paysage, l'échelle et les façons de construire l'aplanissent : une conscience vive et une vision claire de ce qu'est un cadre de vie de qualité sont nécessaires pour que construction et aménagement y contribuent.

Par
Claudé Michaud,
architecte.

*Direction de l'aménagement
et du développement local*

Chronique juridique... (suite)



toute particulière des sites patrimoniaux des odeurs générées par les activités agricoles doivent identifier dans leur schéma les sites patrimoniaux qu'elles entendent voir protéger et indiquer les distances qui devront être respectées par les activités agricoles. Ces normes de distance doivent cependant obtenir l'aval des deux tiers des membres du comité consultatif agricole de la M.R.C. pour être acceptée par le gouvernement.

Il s'agit là, à notre avis, d'une question particulièrement importante sur laquelle les M.R.C. devraient se pencher. Incidemment, les M.R.C. qui voudraient aller dans ce sens auraient intérêt à communiquer avec le ministère de la Culture et des Communications qui a mis sur pied un programme d'aide aux municipalités pour les projets de nature patrimoniale.

Le programme permet à une M.R.C. de se faire rembourser les dépenses occasionnées aux fins de la protection ou l'entretien des sites patrimoniaux. Les dépenses admissibles sont notamment celles pouvant être occasionnées par des travaux d'urbanisme, d'aménagement ou des travaux architecturaux.

Il pourrait donc être possible pour une M.R.C. qui révisé son schéma d'aménagement d'obtenir une subvention pour défrayer les services de professionnels (architectes, paysagistes ou aménagistes) retenus pour dresser un inventaire des sites patrimoniaux et en prescrire les normes d'aménagement. Soulignons au surplus que ce programme d'aide permet en outre aux M.R.C. d'obtenir une compensation pour les taxes non perçues sur les immeubles classés patrimoniaux et bénéficiant donc d'une réduction de leur valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière.

CONCLUSION

En matière de protection du patrimoine, la zone agricole provinciale représente un espace où les pouvoirs municipaux sont assujettis, comme en beaucoup d'autres matières, à des règles toutes particulières. Les M.R.C. doivent s'emparer de ces règles au moment opportun si elles veulent garantir l'atteinte d'objectifs qu'elles considèrent fondamentaux.



Analyse du territoire par voie aérienne

et techniques complémentaires

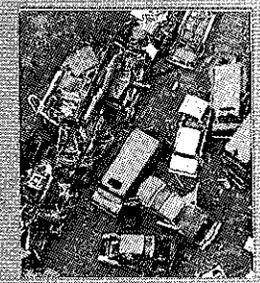
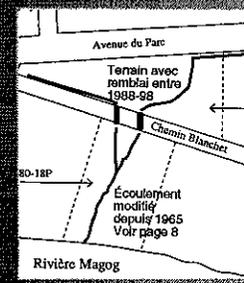
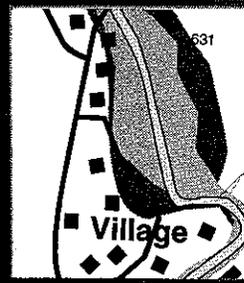
Photo & vidéo

Zone inondable

Expertise légale

Analyse des rives

Inspection



L'AMÉNAGISTE automne 1999

Services & produits adaptés
à tous les usages
Économique et efficace



Enviro Vidéographic

246 boulevard Goineau, Laval (Québec) H7G 3N4

Partout au Québec

Martin Boisvenue
(450) 662-2551